

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance :** M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mmes BRIZOUX Jacqueline, GUILLOT Valérie, M MAHAUD Didier, M LUBOWIECKI Olivier, PAVOINE Jérôme, M ALLAIN Thomas, RIAUD Jean-Paul, Mmes GERBET Morgane, LITWINSKI Maëlle et GABILLARD Noëlla.

**Excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Mme BRIZOUX Jacqueline.

**Objet** – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020.

**Objet** – **REPRISES DES ACTIVITES ASSOCIATIVES : Protocoles sanitaires.**

Monsieur le Maire indique que des protocoles sanitaires vont être signés entre la commune et les associations pour l'usage des infrastructures communales.

### ***Délibération 2020/078***

**Objet** – **DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR SIEGER AU CLECT DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE**

En vertu du IV. De l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) de déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur INIZAN Jean-Yves en tant que représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### ***Délibération 2020/079***

**Objet** – **RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Considérant** que par requête en date du 21/08/2020, Madame Noëlle LANCIONE a déposé devant le tribunal administratif de Rennes un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Mernel ;

**Considérant** qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 2003593-1 introduite devant le tribunal administratif de Rennes

**Désigne** Le Cabinet Coudray, avocats en droit public (Parc d'affaires Oberthur, 1 Rue Raoul Ponchon, 35000 Rennes), pour représenter la commune dans cette instance.

### ***Délibération 2020/080***

**Objet** – **DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER A LA COMMISSION SPORT DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ.**

**Considérant** la nécessité de désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission sport de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur ALLAIN Thomas pour siéger à la commission sport de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

### ***Délibération 2020/081***

**Objet** – **REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2021.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer le prix de la part fixe annuelle de la redevance assainissement ainsi que le prix du m<sup>3</sup> de l'eau consommée pour l'année 2021. Pour mémoire, le montant de la part fixe de la redevance était de 79,19 euros et le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommée de 1,4316 euros pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de maintenir les tarifs appliqués en 2020 pour l'année 2021 pour la part fixe de la redevance assainissement ainsi que pour le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommée.

**DONNE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2020/082***

**Objet** – **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADMISSION D'UN TITRE EN NON VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par son courrier reçu le 20 août 2020, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette de l'exercice 2018 sur le budget assainissement, pour un montant total de 225.11 euros en raison de montant inférieur au seuil de poursuite de ces titres ou de poursuite sans effet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur un montant de 225.11 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2020/083***

#### **Objet – DÉLÉGATIONS AU MAIRE (annule et remplace délibération 2020/032)**

En complément de la délégation accordée au Maire concernant les marchés publics, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat diverses attributions dont celles présentées ci-après :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (alinéa 1),
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6),
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (alinéa 8),
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9),
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10),
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11),
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (alinéa 13),
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (alinéa 16),
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24),
- De donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. (alinéa 26),
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27),
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (alinéa 28).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'ensemble des points détaillés ci-dessus au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

**DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

## ***Délibération 2020/084***

### **Objet – CONVENTION GLOBALE DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE GESTION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE GUER.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer élaborée par De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Cette convention propose à la commune de sélectionner 1 Format parmi les 4 proposées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retenir le format qui lui semble le plus intéressants et suggère de lui donner délégation pour compléter et signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer et décide de retenir le Format 3.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention dès lors qu'elle aura été complétée pour prendre en compte le Format retenu.

## ***Délibération 2020/085***

### **Objet – DISSOLUTION DU SIGEP.**

Le 25 novembre 2015, le SIGEP devient syndicat mixte fermé suite à la substitution de ses communes membres au sein du syndicat par la Communauté de communes du Pays de la Gacilly. Le 1 janvier 2017, le syndicat procède à une actualisation de ses statuts dans le cadre de la fusion de Guer Communauté, de la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de communes du Pays de la Gacilly au sein de la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le syndicat a pour objet la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer afin de permettre aux enfants des écoles des communes membres l'apprentissage et la pratique de la natation. Le SIGEP regroupe à ce jour :

- De l'Oust à Brocéliande communauté.
- Les communes d'Ille et Vilaine suivantes : Baulon, Bovel, La Chapelle Bouexic, Comblessac, Lassy, Les Brulais, Maxent, Mernel, Paimpont, Saint-Seglin et Val d'Anast.

Au vu de la compétence de « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (dont les piscines de Guer, La Gacilly, Malestroit, Sérent) de garantir une gestion financière et un service cohérent sur toutes les communes du nouveau périmètre, il est proposé de dissoudre le syndicat au 30 juin 2020. Le Conseil syndical, lors de sa réunion du 9 juin 2020, a approuvé :

- le principe de la dissolution du syndicat au profit du transfert de la gestion par de l'Oust à Brocéliande Communauté au 1er juillet 2020.
- la continuité de fonctionnement avec les communes d'Ille et Vilaine fera l'objet d'un conventionnement.
- le principe de la reprise intégrale par la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté des personnels administratifs, sportifs et techniques composant le SIGEP dans les conditions d'emploi, de statut, d'acquis et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1er juillet 2020.

Commune de Mernel - Conseil Municipal du 21 septembre 2020

- les conditions financières de la dissolution, du transfert direct et intégral sans compensation à la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté et sans partage de l'actif, du passif et de la trésorerie arrêtés définitivement au 30 juin 2020.

Après présentation de la situation, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP) au 31 juillet 2020.

### ***Délibération 2020/086***

#### **Objet – PROGRAMME BREIZH BOCAGE – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Vallons de Haute Bretagne Communauté de désigner un élu référent concernant le programme de « Breizh bocage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**NOMME** Monsieur Pierrick PIEL, élu référent pour le programme de « Breizh bocage ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### ***Délibération 2020/087***

#### **Objet – CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, au-delà de ses missions obligatoires, propose diverses missions facultatives aux collectivités (médecine du travail, service missions temporaires, conseil en recrutement, aide aux agents en difficulté...). La commune bénéficie depuis longtemps de certaines de ces missions et Monsieur le Maire précise que la possibilité de recourir à ces services est liée à la signature d'une convention. Il indique que le centre de gestion a adressé en mairie une nouvelle version de la convention liée à ces missions et propose, après en avoir exposé le contenu, de lui donner délégation afin de signer ce document.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention présenté par Monsieur le Maire concernant les missions facultatives du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2020/088***

#### **Objet – REGLEMENTS DE LA SALLE ANOWARETH.**

Monsieur le Maire a présenté lors du précédent conseil municipal, le 10 juillet 2020, deux projets de règlement de la salle Anowareth : un concernant les particuliers et l'autre les associations. L'approbation de ceux-ci avait été reporté pour permettre de mieux en prendre connaissance. Il invite maintenant le conseil municipal à se prononcer dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur destiné aux particuliers.

**APPROUVE** le règlement intérieur destiné aux associations.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les règlements.

## ***Délibération 2020/089***

### **Objet – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Afin de permettre le règlement d'une facture liée à la mise en place d'un abri pour les poubelles Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune. Il rappelle que la section investissement du budget ayant été voté en suréquilibre, cette décision modificative n'a pas besoin d'être équilibrée.

#### *Investissement :*

<b>Articles / Op° - Chap</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
D 2313 / 201601	Abri poubelles	+ 15 000 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget Principal décrite ci-dessus.